
3. DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS



Qu'est-ce qu'une déclaration de député?

Les députés peuvent prendre la parole sur un sujet de leur choix durant une minute au maximum. Le Président applique un échéancier très serré, ce qui peut l'amener à interrompre un député après 60 secondes. Le droit de parole est accordé à part égale aux députés de tous les partis.

Les déclarations sont faites immédiatement avant la période des questions, du lundi au jeudi à 14 h et, le vendredi, à 11 h.

Exemple d'une Déclaration de député

21 septembre 2000

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE IRANIEN

M. Irwin Cotler (Mount Royal, Lib.) : Monsieur le Président, je déplore la décision du Tribunal révolutionnaire iranien de confirmer la condamnation des 10 Juifs iraniens, ceci en dépit d'une violation flagrante du droit des accusés à un procès équitable garanti par la loi iranienne; ils ont été détenus incommunicado pendant plus d'un an; on a refusé leur droit à la présomption d'innocence; il y avait absence de preuves les impliquant; on leur a refusé le droit de retenir les services d'un avocat de leur choix; et on leur a refusé le droit d'être jugés par un tribunal indépendant, car le Tribunal révolutionnaire iranien agit à la fois comme enquêteur procureur et juge.

La justice différée est un déni de justice. J'en appelle aux autorités iraniennes afin qu'elles renversent la décision et libèrent les accusés, conformément à la loi islamique et à la justice iranienne.